



QRGA

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

ARRÊTÉ DU 19 OCTOBRE 2020, DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,

Vu l'arrêté communautaire du 25 août 2020 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de rectifier une erreur matérielle au lieu-dit « Touron » sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val ;

Vu la délibération n° 2020-2141 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 et décidant des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis n° 2020-8712 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 7 octobre 2020 et qui dispense, après examen au cas par cas, d'évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à disposition du public du 5 novembre 2020 au 5 décembre 2020 en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val et au siège de la CCQRGA aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 2 : un registre sera joint à chaque dossier pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 : le dossier dématérialisé de modification simplifiée n°1 sera consultable sur les sites Internet de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val et de la CCQRGA du 5 novembre au 5 décembre 2020.

ARTICLE 4 : la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera annoncée par voie de presse, par voie d'affichage en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val et par publication sur les sites Internet de la CCQRGA et de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier papier.



QRGA

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

ARTICLE 5 : à l'issue de la mise à disposition, un bilan du projet de modification simplifiée n°1 sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val et au siège de la CCQRGA. Il sera en outre mentionné dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Le Président,

Gilles BONSANG

Bonsang

